



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# Communes de VERS PONT DU GARD et de CASTILLON DU GARD

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Pierre-Laurent FIGUIERE, agissant en qualité de Président de FIGUIERE PROMOTION, Présidente de la SAS CARRIERES DE PROVENCE dont le siège social est fixé 235 rue Léon Foucault, Le Triangle, 13857 AIX EN PROVENCE, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de molasses calcaires et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (renouvellement) sur le territoire des communes de VERS PONT DU GARD, au lieu-dit «Coste Belle », parcelles cadastrales section A et de CASTILLON DU GARD, au lieu-dit « Les Escaravassons », parcelles cadastrales section D, les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête. La demande porte sur une surface parcellaire de 11,5 ha dont 6 ha exploitables. La production maximale sollicitée est de 51 000 tonnes soit 30.000 m<sup>3</sup> par an, pour une durée de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1 et 2517-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Gérald AGUIRRE, Directeur d'exploitation de la Société Carrières de Provence-Groupe Figuière au 06.72.74.43.08.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **mercredi 27 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairies de VERS PONT DU GARD et de CASTILLON DU GARD, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Vers Pont du Gard	du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 18 h samedi, de 9 h à 12 h
Castillon du Gard	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h lundi, mardi, jeudi, de 13 h 30 à 18 h vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30 en période de Vacances scolaires : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairies de VERS PONT DU GARD et de CASTILLON DU GARD, sièges de l'enquête, seront annexées aux dits registres.

Mme Ligia GUEZOU, Sociologue, désignée commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, M. Bernard TOURNADRE, Ingénieur des mines, retraité) recevra personnellement les intéressés en Mairie de VERS PONT DU GARD et de CASTILLON DU GARD, les :

En mairie de Vers Pont du Gard	Mercredi 27 avril 2016	de 9 h à 12 h
En mairie de Castillon du Gard	Lundi 2 mai 2016	de 14 h à 17 h
En mairie de Vers Pont du Gard	Jeudi 12 mai 2016	de 14 h à 17 h
En mairie de Vers Pont du Gard	Jeudi 19 mai 2016	de 9 h à 12 h
En marie de Castillon du Gard	Vendredi 27 mai 2016	de 14 h 30 à 17 h 30

Le présent avis sera affiché en Mairies de Vers Pont du Gard, Castillon du Gard, Argilliers, Collias, Flaux, Remoulins et Valliguières. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairies de Vers Pont du Gard et de Castillon du Gard, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.